

# DSDEN 27 SÉMINAIRE DÉPARTEMENTAL A-SH 2017-2018

**Gilles BEAUFILS** IEN A-SH, **Christine GRIMPARD** Secrétaire,  
**Laurence LEGRAS**, **Eric MORISSON**, **Thierry RASPAIL** C.P.C.

**Dominique DAJON**, **Caroline HADRE** Coordo CDO

**Sylvie BEAUFILS** TSLA 27

**Patricia MERKEL** CASESH

**Eric DROUARD** RPN

**Equipe des E.R.H.**

# SÉMINAIRE A-SH 27

## Présentation du déroulement de la journée de travail :

9h00: Accueil et cadre professionnel (IEN-A et IEN A-SH)

9h30: Réflexions sur l'inclusion et ses incidences (CP A-SH)

10h30: Table ronde / témoignages (Enseignants spécialisés)

***12h00 : PAUSE MERIDIENNE***

13h00: Travaux de groupe / mutualisation

16h00: Clôture du séminaire

**DSDEN DE L'EURE  
SÉMINAIRE A-SH 2017  
« L'ÉCOLE INCLUSIVE »**

Intervention d'Eric Morisson

DSDEN 27 - Circonscription d'Eure A-SH

Conseiller Pédagogique

**2013: LOI DE REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

**Le choc !**

## UN PEU DE REPÈRES

1882

1989

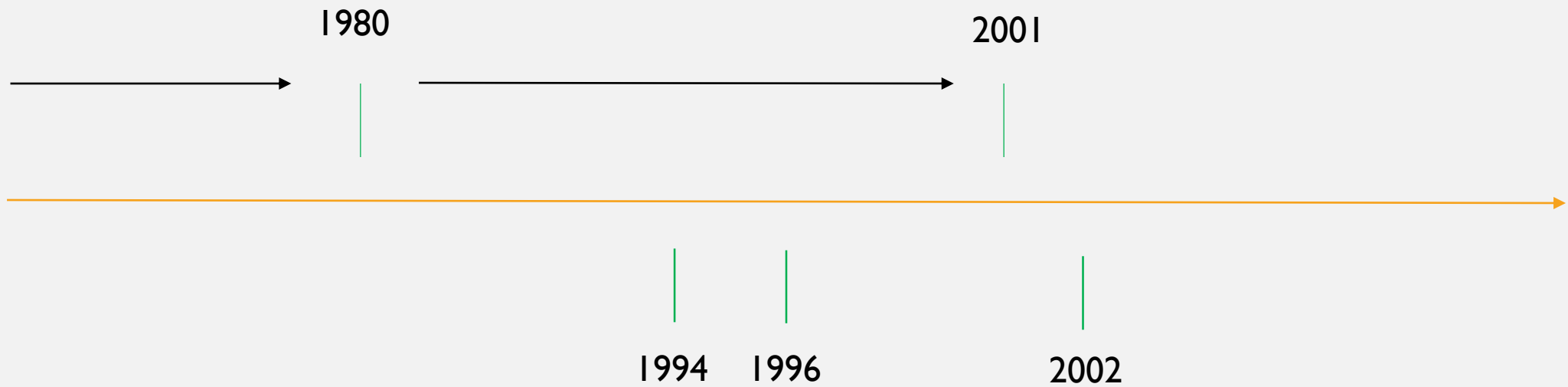
2013

1909

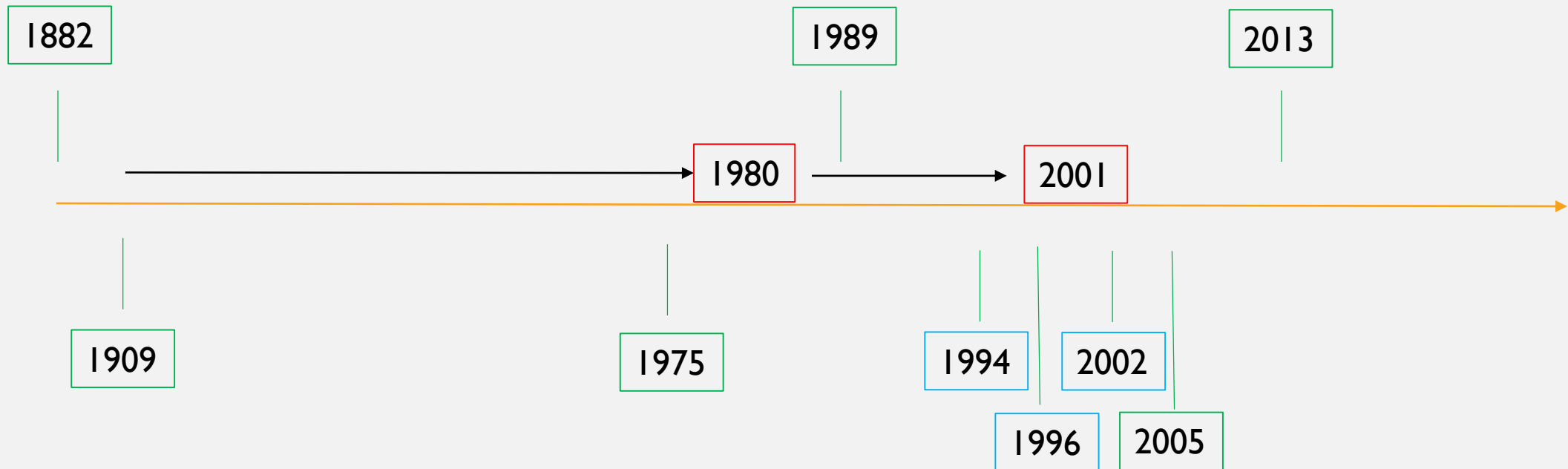
1975

2005

# UNE CONTEXTUALISATION ÉLARGIE



# UN CONTEXTE ÉCLAIRANT



## QUELQUES ÉCLAIRAGES COMPLÉMENTAIRES

La première (Déclaration de Salamanque), s'appuyant notamment sur la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948, a adopté le texte sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux, ainsi qu'un cadre d'action ; ces deux documents étant inspirés par le principe de l'intégration et la reconnaissance de la nécessité de travailler à la création d' « écoles pour tous » - c'est à dire d'établissements accueillant tous les enfants, exaltant les différences, épaulant les élèves dans leur apprentissage et répondant aux besoins individuels de chacun. Il est indiqué que ces besoins ne pourraient être pris en compte de façon isolée, et qu'à cet égard, ils devront faire partie d'une stratégie éducative globale, et pour tout dire, de nouvelles politiques économiques et sociales. En cela, ils appellent une réforme majeure des écoles ordinaires.



## QUELQUES ÉCLAIRAGES COMPLÉMENTAIRES

La deuxième (Charte du Luxembourg) comporte trois parties relativement à l'intégration scolaire : les principes, les stratégies, et, les propositions.

Pour ce qui concerne les principes de cette charte, le texte précise l'égalité des chances et le droit à la participation sociale de la personne handicapée, supposant une Ecole pour Tous et Chacun, quel que soit le niveau d'enseignement et de formation, et ce tout au long de la vie ; cette école pour chacun et pour tous devant garantir un enseignement de qualité et offrir un accès identique pour tous, posant le principe de l'adaptation du système à la personne et non l'inverse, reconnaissant ainsi ses potentialités et ses besoins spécifiques, positionnant de la sorte le principe de l'évaluation précise et permanente, tant de la personne, que du processus éducatif. Si une approche coordonnée et commune doit être adoptée par tous les acteurs du processus d'intégration, le rôle de la famille, la prise en considération de cet environnement familial s'en trouvent renforcés, de sorte de faire de ce programme de formation/éducation en milieu ordinaire une réelle base à une vie autonome et indépendante dans le domaine socio-professionnel de la personne en situation de handicap.

# QUELQUES ÉCLAIRAGES COMPLÉMENTAIRES

La déclaration de Madrid, elle, stipule que la non-discrimination plus une action positive font l'inclusion sociale. Son programme présente huit items :

- des mesures légales : une législation complète contre la discrimination doit être promulguée sans délai
- un changement des comportements : l'éducation dans son ensemble est garante du soutien des mesures législatives (compréhension des besoins et des droits sociaux et lutte contre les préjugés et stigmatisation)
- des services pour la promotion de la vie autonome : atteindre l'égalité d'accès pour les personnes handicapées
- des aides aux familles : mise en place de mesures appropriées
- une attention particulière aux femmes handicapées
- la prise en compte du handicap : libre accès à tous les secteurs pour les personnes handicapées
- l'emploi ; une clé pour l'inclusion sociale : promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'emploi, en milieu ordinaire de préférence
- rien pour les personnes handicapées sans les personnes handicapées : esprit de dialogue et de collaboration

# UNE ECOLE INCLUSIVE, C'EST ...

Une Ecole qui s'adapte aux élèves à besoins particuliers en s'appuyant sur un projet individualisé établi en partenariat avec la famille, les services de soins, (...) qui permet à chaque élève d'avoir un parcours « à la carte ».

Une école qui permet à chaque enfant accueilli de faire partie d'un Tout et d'exister tout seul.

Un lieu d'échanges qui permet la prise en compte des différences de chacun grâce à l'intervention d'enseignants formés, des enseignements adaptés et des élèves informés.

Une école qui cherche à accueillir tous les élèves avec leurs besoins particuliers, que ce soit à cause d'un problème physique, intellectuel, ...

Une école qui tient compte des difficultés d'apprentissage de chacun, qui adapte son enseignement à chacun, une école ouverte à la différence.

Une école qui s'adapte, qui met en œuvre tous les moyens pour mener à bien le projet de chaque enfant et l'acquisition du socle commun.

Une école et son environnement qui se mettent au service de l'enfant à besoins éducatifs particuliers.

C'est une structure qui n'exclut personne et qui met en place des dispositifs adaptés pour tous selon les besoins de chacun.

Une école qui permet de répondre aux besoins de chacun dans le respect des différences grâce à des échanges et des temps partagés.

C'est le lieu où chaque enfant est pris en compte (porteur de handicap ou non), tant sur le plan matériel qu'éducatif.

Une école qui permet la scolarisation des élèves porteurs de handicap de manière réglementée, non pas de manière sauvage, mais en concertation avec tous les partenaires, afin d'assurer une scolarité pensée et réussie.

# L'ÉCOLE INCLUSIVE; MYTHE OU RÉALITÉ ?

**Bulletin Officiel n° 1 du 4 janvier 2007**

Agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable.

Concevoir et mettre en œuvre son enseignement

Organiser le travail de sa classe

Prendre en compte la diversité des élèves

Evaluer les élèves

Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école

Se former et innover

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

Les enseignants; acteurs du service public d'éducation

- Faire partager les valeurs de la République,
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.

Les enseignants; au service de la réussite de tous les élèves

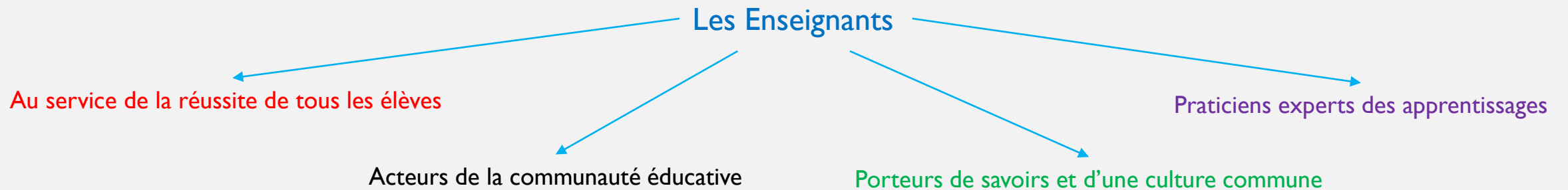
Les enseignants; porteurs de savoirs et d'une culture commune

Les enseignants; acteurs de la communauté éducative

Les enseignants; praticiens experts des apprentissages

# LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ACTUELLES

- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier.
- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.
- Coopérer au sein d'une équipe.
- Contribuer à l'action de la communauté éducative.
- Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves.
- Prendre en compte la diversité des élèves.
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement.
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.
- Coopérer avec les parents d'élèves.
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.
- Maîtriser la langue française à des fins de communication.
- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage.
- Coopérer avec les partenaires de l'école.
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.



# LES ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS

du CAPA-SH ...

Analyser les besoins éducatifs particuliers des élèves et leurs répercussions sur l'apprentissage.

Construire un projet d'enseignement adapté en prenant en compte l'environnement scolaire et familial.

Mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées.

Construire son identité professionnelle dans la complémentarité des partenaires avec lesquels il travaille.

... au **CAPPEI**

# LE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE

L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive en :

- *contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif,*
- *concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement,*
- *concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives,*
- *oeuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,*
- *s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires,*
- *coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.*

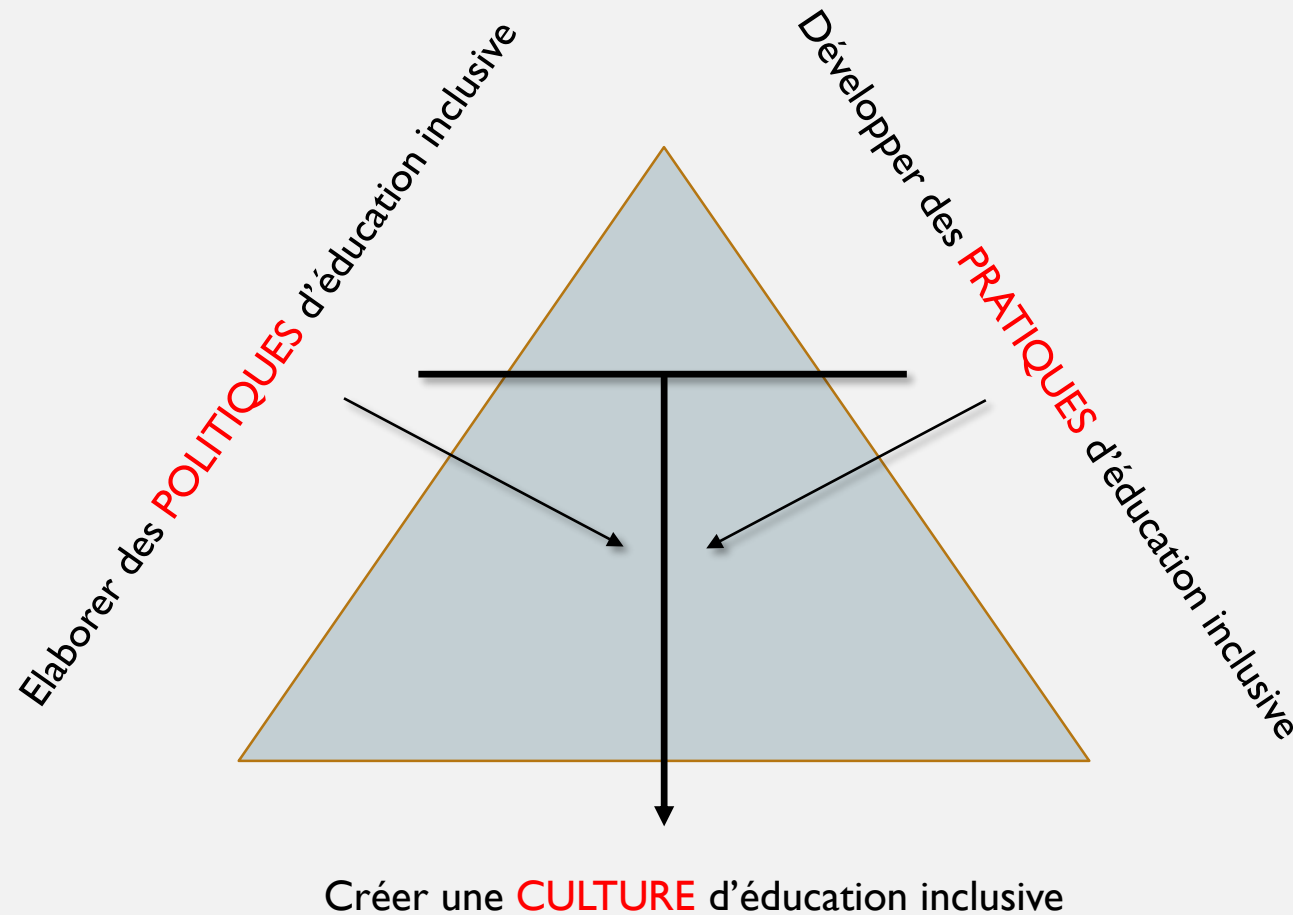
L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire en :

- *assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages,*
- *contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle,*
- *se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés,*
- *définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites,*
- *adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation,*
- *élaborant ou en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.*

L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses en :

- *s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'Ecole inclusive,*
- *répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers,*
- *mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions,*
- *connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'école inclusive,*
- *construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation,*
- *concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention,*
- *construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive,*
- *prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.*

# L'inclusion; un changement de paradigme individuel, collectif et systémique





# COMPARAISON INTÉGRATION - INCLUSION

**Pratique intégrative**

**Pratique inclusive**

Insertion d'enfants à BEP dans l'école ordinaire

Vivre et apprendre tous ensemble

Système différencié selon le handicap

Système inclusif pour tous

Théorie de deux groupes

Théorie d'un groupe hétérogène

Ressources pour des enfants « étiquetés »

Ressources pour l'école entière

Soutien particulier pour des enfants handicapés

Apprentissage commun et individuel

Projets individuels pour des enfants handicapés

Réflexion et planification communes de tous les participants

Enseignants spécialisés comme soutien des enfants handicapés

Enseignants spécialisés comme soutien pour les enseignants, les classes et les écoles

Influence de l'enseignement spécialisé au sein de l'école ordinaire  
Changement de toutes les pratiques pédagogiques

Contrôle par des experts

Travail en équipe

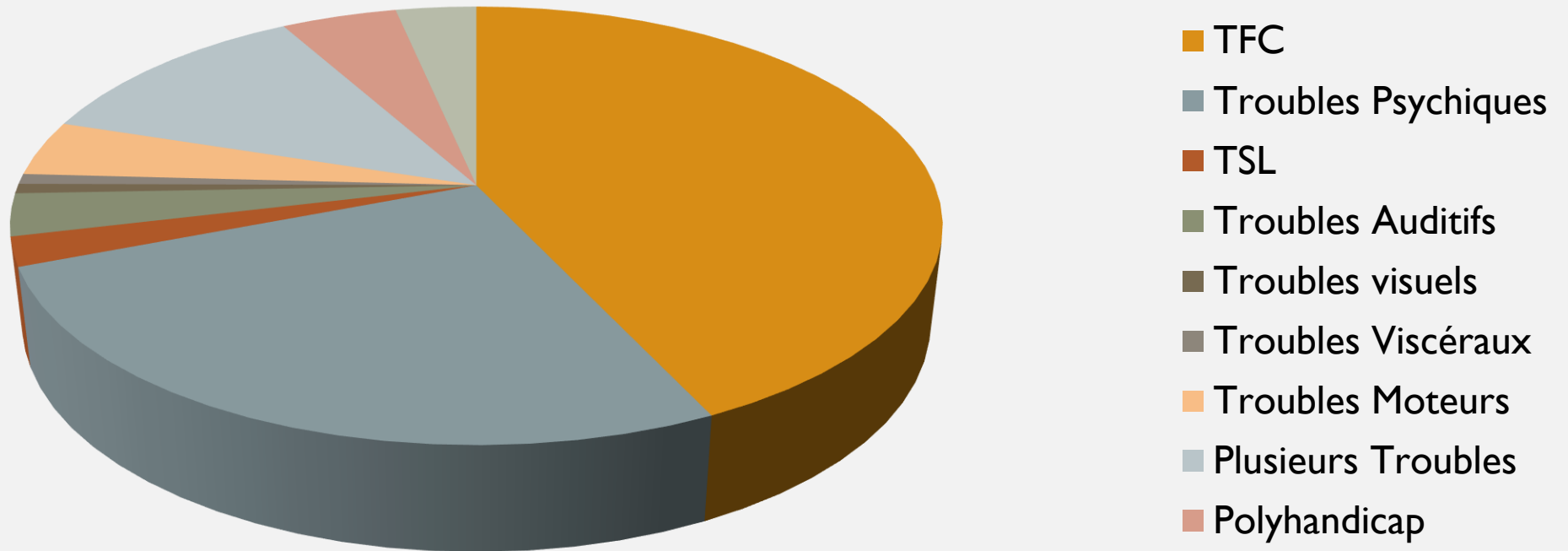
# Que se passe-t-il en Europe?

Proportion en pourcentage d'élèves scolarisés hors classe ordinaire par pays

$X < 1\%$	$1\% < X < 2\%$	$2,1\% < X < 4\%$	$X > 4\%$
Chypre Espagne Grèce Islande Italie Malte Norvège Portugal Suède	Autriche Irlande Luxembourg Grande-Bretagne France	Danemark Finlande Hongrie Pays-Bas	Allemagne Belgique Estonie Suisse Tchéquie

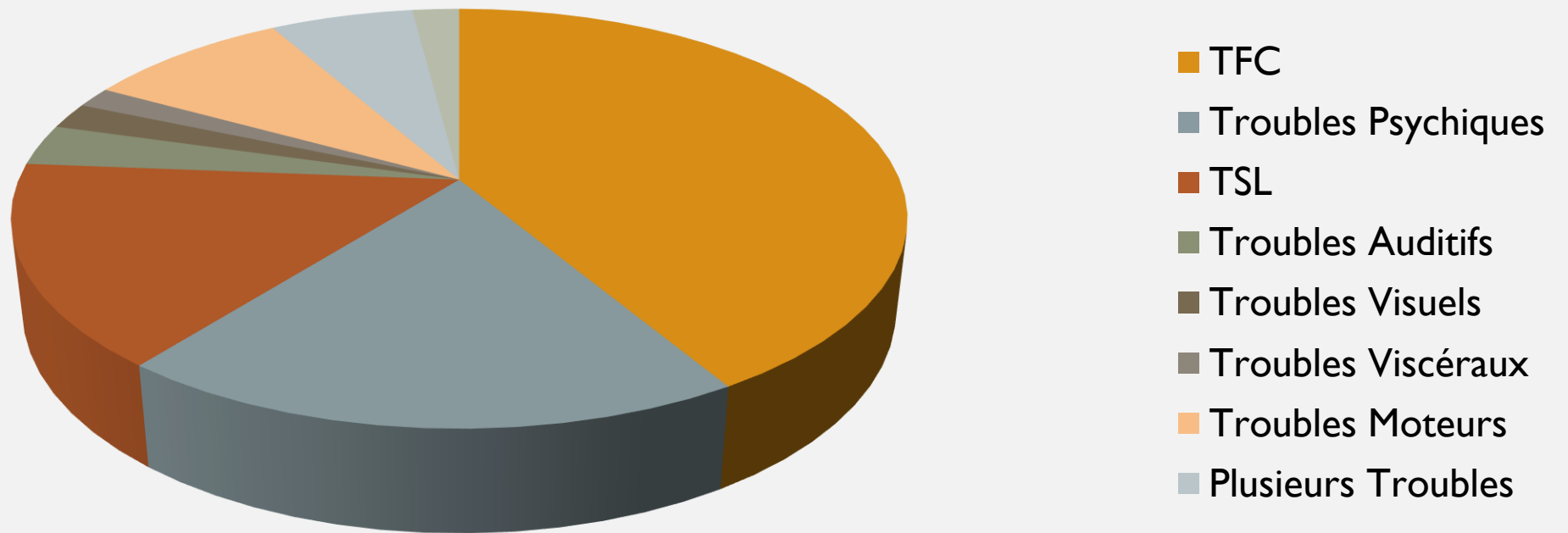
# DONNÉES NATIONALES SUR LES ESMS

## Ensemble de la population handicapée de 6 à 16 ans accueillie à la rentrée 2013 dans les ESMS



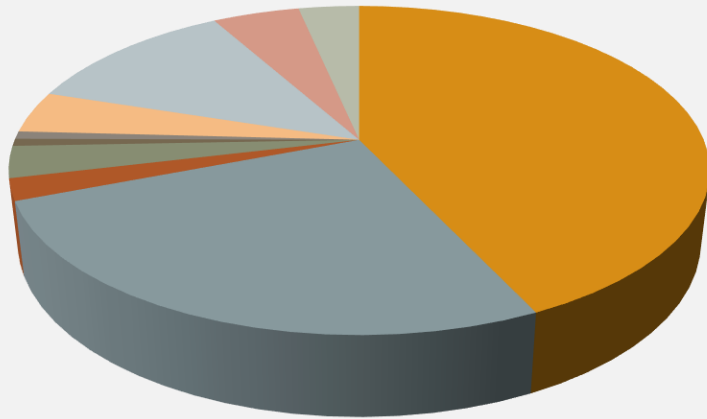
# DONNÉES NATIONALES SUR LES ESMS

## Ensemble du milieu ordinaire Ecoles, Collèges et Lycées rentrée 2013 2014

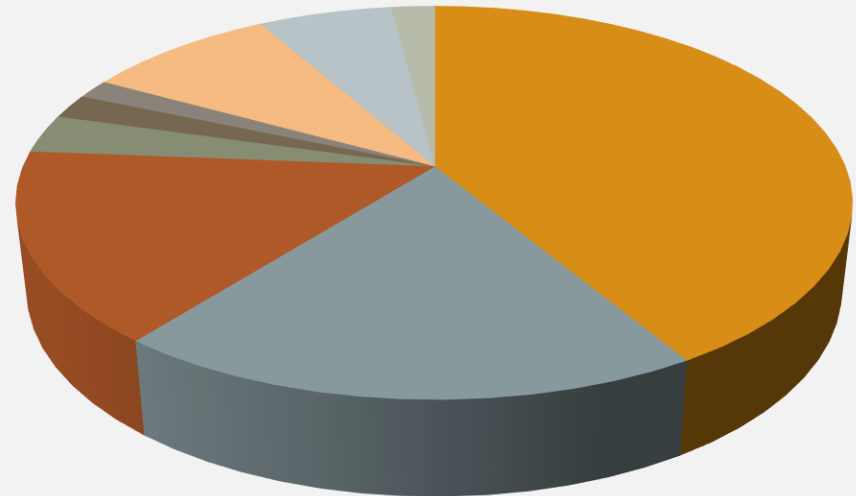


# DONNÉES NATIONALES SUR LES ESMS

**Ensemble de la population  
handicapée de 6 à 16 ans  
accueillie à la rentrée 2013  
dans les ESMS**



**Ensemble du milieu  
ordinaire Ecoles, Collèges  
et Lycées rentrée 2013**



# DONNÉES NATIONALES SUR LES ESMS

Lieu de scolarisation	IME	ITEP
<b>Non scolarisés</b>	<b>20,2</b>	<b>2,6</b>
<b>Scolarisation dans l'UE</b>	<b>70,5</b>	<b>63,5</b>
<b>UE externalisée</b>	<b>3</b>	<b>3,7</b>
<b>Classe ordinaire (temps partiel)</b>	<b>1,5</b>	<b>7,6</b>
<b>Classe ordinaire (plein temps)</b>	<b>0,3</b>	<b>10,3</b>
<b>ULIS Ecole</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ULIS Collège/Lycée</b>	<b>1,3</b>	<b>1</b>
<b>SEGPA</b>	<b>0,6</b>	<b>6,1</b>
<b>Autre type de scolarisation</b>	<b>1,5</b>	<b>3,2</b>

# QUELQUES CHIFFRES POUR L'EURE

Nombre d'élèves concernés: 2% de la population scolaire

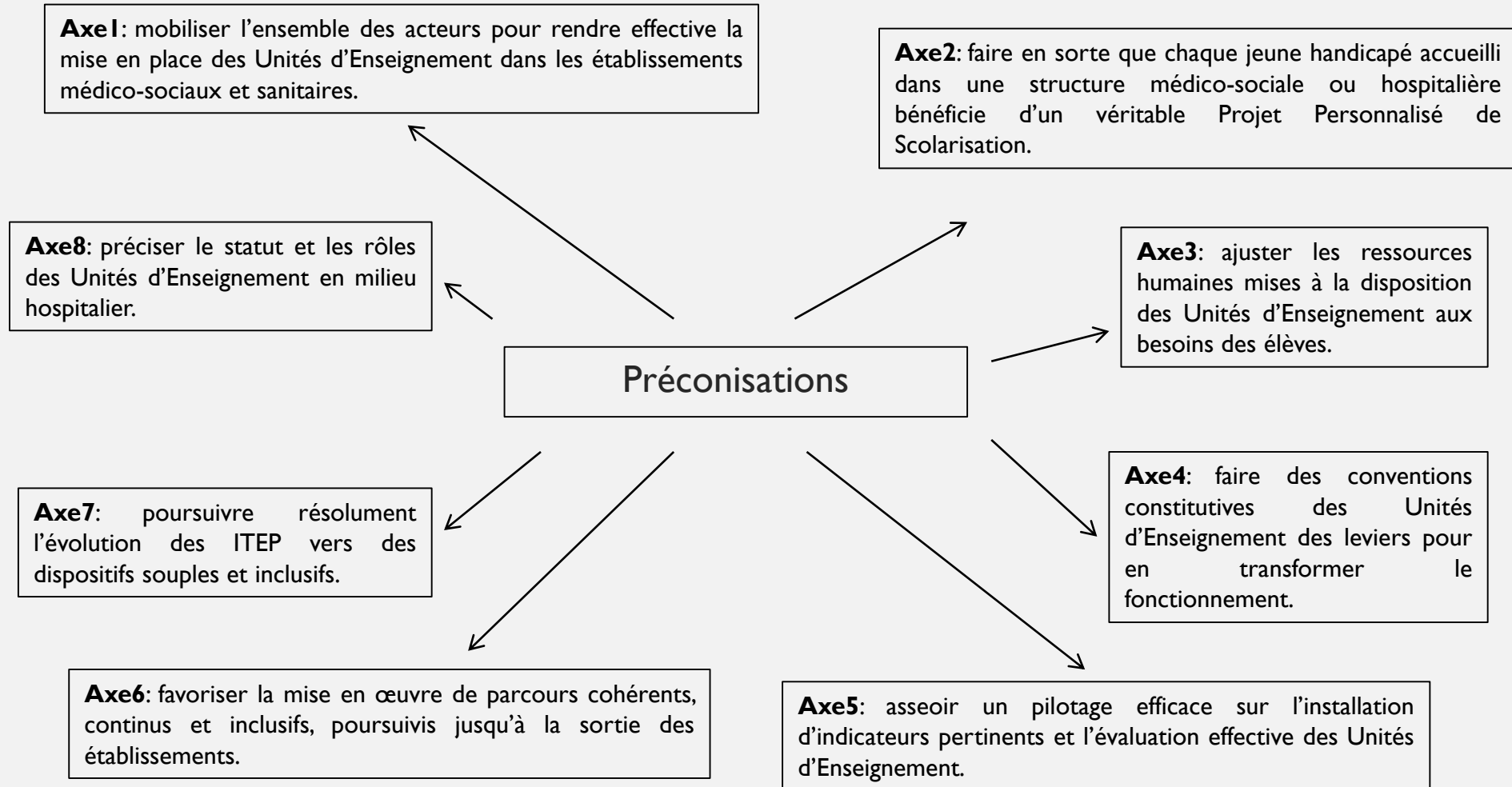
Pourcentage d'élèves en Situation de Handicap scolarisés en milieu ordinaire: 51%  
(6% en lycée, 34% en collège, 46% en élémentaire et 14% en maternelle)

Pourcentage d'élèves scolarisés en  
dispositif: 23%

Pourcentage d'élèves scolarisés en  
établissement: 26%

Rapport au niveau national: dans la moyenne

# QUELQUES MOTS DE CONCLUSION...





# LE RAPPORT/ PRÉCONISATIONS PAR AXE

**Axe n° I:** mobiliser l'ensemble des acteurs pour rendre effective la mise en place des Unités d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux et sanitaires.

Appuyer cette mobilisation sur une circulaire interministérielle forte, rappelant le changement attendu à travers les textes de 2005 et 2009, précisant le rôle de chaque acteur et fixant des échéances strictes pour l'achèvement de cette démarche.

Mobiliser l'ensemble des acteurs à travers des réunions académiques et/ou départementales.

Construire, dans chaque académie, en lien étroit avec les ARS et en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués, un schéma académique de formation des jeunes accueillis en milieu médico-social ou hospitalier autour de trois orientations:

- Assurer la scolarisation de tous en prenant en compte la diversité des situations et des degrés de handicap,

Réaffirmer la responsabilité de l'éducation nationale sur la formation de tous les élèves en situation de handicap et sur leur inclusion dans le système éducatif. Confier aux recteurs le pilotage de la transformation attendue de l'actuel dispositif de scolarisation.

- Transférer progressivement les Unités d'Enseignement à l'intérieur d'écoles ou d'établissements ordinaires pour développer, de manière plus volontariste des classes externalisées,

- Organiser des Unités d'Enseignement de manière à ce qu'elles puissent accompagner les jeunes, dans leur projet de formation, jusqu'à leur entrée dans le monde adulte.

# LE RAPPORT /PRÉCONISATIONS PAR AXE

**Axe n°2:** faire en sorte que chaque jeune handicapé accueilli dans une structure médico-sociale ou hospitalière bénéficie d'un véritable Projet Personnalisé de Scolarisation.

S'assurer que toute décision d'orientation vers le médico-social soit assortie d'un PPS, et, pour le moins d'une indication claire quant aux exigences de scolarisation. Le cas échéant, expliquer ce qui rend impossible le maintien de la scolarisation en milieu ordinaire.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation et en application du décret du 11/12/2014, repenser la forme et le contenu du PPS en recentrant celui-ci sur sa fonction de cahier des charges exprimant les exigences formulées par les CDA pour la scolarisation de chaque jeune concerné, en donnant aux UE la tâche d'élaborer les projets individuels mettant en œuvre ces exigences.

Rendre obligatoire la présence d'un Enseignant Référent dans l'EPE lorsqu'elle doit examiner la situation d'un jeune susceptible d'être orienté en ESMS.

Assurer un bilan effectif des PPS de tous les jeunes accueillis dans les ESMS. Pour cela, exiger la réunion, au moins une fois par an, des ESS sous la responsabilité des Enseignants Référents.

Indiquer un temps de scolarité minimum dans tous les PPS. Pour les enfants en situation de handicap très lourd, « co-construire » un projet spécifique autour de quelques apprentissages premiers. N'accepter de dispense de scolarisation que si elle est explicitement prévue et motivée dans la décision de la CDA et prévoir les conditions de sa révision périodique.

# LE RAPPORT /PRÉCONISATIONS PAR AXE

**Axe n°3:** ajuster les ressources humaines mises à la disposition des Unités d'Enseignement aux besoins des élèves.

Sur la base de ces objectifs et du schéma académique, après une large consultation avec les organismes gestionnaires, mettre à plat et réviser la carte des emplois d'enseignants en ESMS. Se doter d'indicateurs de référence pour asseoir cette répartition sur des repères incontestables, qui font aujourd'hui défaut.

Fixer aux académies des objectifs de réorganisation de l'affectation des emplois d'enseignants en ESMS, pour les transformer en grande majorité:

- en classes externalisées,
- en emplois de SESSAD.
- en CIIS ou en ULIS dédiées aux enfants de ces établissements,

Préparer les enseignants des classes ordinaires à scolariser des élèves accueillis en ESMS en renforçant leur formation initiale. Mettre en place des stages d'école pour les équipes des sites où sont implantées des UE. Prévoir des modules de formation sur des situations spécifiques telles que celles des jeunes autistes.

Organiser chaque année une concertation entre les autorités académiques et l'ARS afin de prévoir les évolutions des structures et des financements à engager. Anticiper les évolutions nécessaires de l'offre médico-sociale et sanitaire.

Développer la formation des personnels exerçant leurs fonctions dans les UE, mettre en place un stage de prise de fonction pour tous ceux nommés pour la 1<sup>ère</sup> fois en ESMS, proposer des stages d'équipe pour susciter une réflexion étayée sur le fonctionnement de l'UE, envisager une formation spécifique des coordonnateurs, favoriser la participation des enseignants à des formations communes avec d'autres professionnels de l'établissement. Constituer des réseaux académiques d'établissement pour les bonnes pratiques inclusives.

Implanter dans les équipes intervenant auprès d'adolescents ou de jeunes adultes des emplois d'enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, entre autres, pour les formations à caractère professionnel.

Poursuivre le retrait progressif des personnels de l'éducation recrutés sur des emplois de direction d'ESMS.

Clarifier la situation réglementaire et les conditions de rétribution des professeurs exerçant leurs fonctions dans les UE, en:

- précisant les tâches comprises dans le cadre du service statutaire,
- définissant celles qui peuvent donner lieu à rétribution supplémentaire,
- clarifiant les responsabilités, le rôle, les modalités d'une rétribution ou d'une décharge spécifique.

# LE RAPPORT/ PRÉCONISATIONS PAR AXE

**Axe n°4:** faire des conventions constitutives des Unités d'Enseignement des leviers pour en transformer le fonctionnement.

Associer l'ARS aux visites d'évaluation de la mise en œuvre des conventions.

Poser la scolarité comme obligatoire dans le texte même des conventions en inscrivant un temps minimum et une durée moyenne de scolarisation hebdomadaire pour l'ensemble des élèves de l'UE.

Préciser sur les conventions les évolutions à engager pour prioriser la scolarisation en milieu ordinaire en redéployant les emplois affectés par l'éducation nationale pour externaliser les classes et, chaque fois que possible, créer des CIIS et des ULIS.

Ajouter dans la convention des indicateurs de fonctionnement afin d'installer des repères destinés à faciliter l'évaluation du projet et la révision de la convention.

Préciser clairement, dans la convention, d'une part les tâches des personnels enseignants donnant lieu à rétribution par l'éducation nationale, d'autre part, les services effectifs pouvant justifier d'indemnités de sujétions spéciales financées sur le budget de l'établissement.

Définir effectivement autour de chaque établissement un réseau d'établissements de coopération en relation avec les IEN du 1<sup>er</sup> degré et les chefs d'établissement de proximité.

Réactualiser les données par un avenant annuel et veiller à la révision effective de la convention sur la base de l'évaluation du projet de l'UE tous les trois ans.

# LE RAPPORT /PRÉCONISATIONS PAR AXE

**Axe n° 5:** asseoir un pilotage efficace sur l'installation d'indicateurs pertinents et l'évaluation effective des Unités d'Enseignement.

A partir du tableau de bord national, installer des indicateurs de fonctionnement suivis annuellement et déclinables à chaque niveau (établissement, département, académie/région). Parmi ceux-ci poser des indicateurs de résultats permettant de rendre compte de l'efficacité et de l'efficience du dispositif.

Inscrire la conception d'un tableau de bord national dans la perspective d'une réflexion plus large visant à assurer la production de données fiables sur la population d'âge scolaire en situation de handicap. Soutenir, à tous les niveaux, la démarche entreprise par la DEPP pour installer le suivi d'un panel d'élèves handicapés.

Prendre en compte les profils autistiques dans les données utilisées et publiées par l'éducation nationale. Il s'agit à la fois de mieux identifier les besoins spécifiques de ces élèves, d'en tirer les conséquences pour l'organisation des scolarités et d'évaluer les progrès de leur scolarisation.

Définir au niveau national un tableau de bord des UE en croisant des données produites par les administrations concernées (DGESCO, DEPP, DREES, CNSA) sur les jeunes accueillis, leurs modalités de formation, les emplois engagés, qu'elle qu'en soit l'origine, les personnels et les parcours. Etudier la possibilité d'une enquête annuelle unique.

Procéder effectivement, tous les trois ans, à l'évaluation des Unités d'Enseignement, sous la responsabilité de l'IEN A-SH.

Utiliser ces indicateurs pour le suivi des conventions et parmi les éléments susceptibles d'asseoir l'évaluation des Unités d'Enseignement.

# LE RAPPORT/ PRÉCONISATIONS PAR AXE

**Axe n°6:** favoriser la mise en œuvre de parcours cohérents, continus et inclusifs, poursuivis jusqu'à la sortie des établissements.

Clarifier les systèmes d'orientation et rendre systématiques des décisions précisément motivées vers les établissements médico-sociaux, pour des élèves engagés dans des scolarités en milieu ordinaire et susceptibles de poursuivre celles-ci en CIIS ou en ULIS. Exiger la présence effective, dans les EPE, d'un Enseignant Référent et d'un médecin spécialiste de la pathologie concernée.

Installer dans chaque département une commission d'affectation dans les ESMS chargée de gérer les listes d'attente, en concertation avec les établissements; accompagner les familles dans cette phase difficile de recherche et d'attente.

Favoriser systématiquement la continuité des parcours à travers la transmission d'informations par l'école d'origine. Maintenir, après une période d'accueil, un volume horaire comparable. Dans les MDPH, en faire un élément central des PPS.

S'appuyer sur une coopération étroite avec un réseau d'établissement pour mettre en place systématiquement des scolarités partagées avec le milieu ordinaire.

Mettre en place une attestation (définie nationalement) validant des acquis correspondant au 1<sup>er</sup> palier du Socle.

Porter une attention particulière aux parcours des jeunes autistes en développant l'implantation, engagée cette année, d'unités d'enseignement en maternelle et en prolongeant cette démarche en élémentaire et au collège.

Favoriser dans toutes les académies le passage du CFG dans les ESMS par une démarche incitative. Valoriser l'obtention de ce diplôme.

Augmenter, de manière significative le nombre des ULIS en Lycée Professionnel, en favorisant une coopération avec les établissements médico-sociaux et/ou les SESSAD et en diversifiant les projets et les modalités d'inclusion.

Exploiter et diffuser les initiatives prises dans plusieurs académies pour constituer un outil commun de validation et d'attestation de compétences générales et professionnelles (portefeuille de compétences).

Offrir, autant que possible et même à temps partiel, une formation professionnelle appuyée sur les LP (avec ou sans ULIS) avec les éducateurs techniques comme soutien.

Installer un suivi à plus long terme des élèves sortis de l'institution en valorisant son utilité auprès des familles. Analyser en équipe les parcours et en faire un élément d'évaluation.

# LE RAPPORT/ PRÉCONISATIONS PAR AXE

**Axe n°7:** poursuivre résolument l'évolution des ITEP vers des dispositifs souples et inclusifs.

Suivre, évaluer et exploiter l'expérimentation conduite dans les ITEP. Impliquer l'éducation nationale dans cette démarche qui engage fortement les Unités d'Enseignement et peut nourrir la réflexion sur la réponse à apporter à d'autres situations de handicap.

Développer les coopérations entre les ITEP et les collèges. Favoriser des échanges de services en construisant des « accords éducatifs » visant à anticiper les exclusions.

Engager une étude sur la surreprésentation masculine dans les ITEP, sur les facteurs qui permettent de l'expliquer et sur ses conséquences, à la fois, pour la vie des communautés de garçons que forment ces instituts et pour la situation des jeunes filles qu'elles soient accueillies dans les ITEP ou exclues de cette orientation.

# LE RAPPORT /PRÉCONISATIONS PAR AXE

**Axe n°8:** préciser le statut et les rôles des Unités d'Enseignement en milieu hospitalier.

Engager une étude spécifique sur la scolarisation des enfants hospitalisés dépassant la distinction « handicapé » / « non-handicapé ». Prendre en compte dans cette approche, la situation d'EREA intégrés dans des ensembles hospitaliers.

Procéder à une enquête séparée de l'enquête 32 pour les établissements de santé. Intégrer le recensement des jeunes handicapés qui y sont pris en charge, dans le cadre plus large d'une enquête visant à suivre et à piloter le service d'enseignement auprès des enfants et adolescents handicapés.

Donner à l'Unité d'Enseignement en milieu sanitaire une assise réglementaire différente de celles des unités en établissement médico-social; élaborer une définition spécifique aux établissements sanitaires, fondée sur la nécessité de répondre à la rupture provoquée par la maladie et par la situation d'hospitalisation ou de soins à domicile qui en résulte. Compléter cet arrêté ou ce décret par une circulaire précisant les missions et les principes de fonctionnement de ces unités (vers un texte unique et complet sur la scolarisation des jeunes éloignés de l'école en raison d'une maladie de longue durée).

Assurer la continuité de l'enseignement en établissant un emploi du temps fixe, préservé dans le cadre de l'organisation des soins.



*Je vous remercie de votre attention,*

*Eric MORISSON*